



## Calcul d'indemnités de licenciements

Par **jean**, le **17/09/2009** à **11:34**

Bonjour,

J'aimerais consulter les montants d'indemnités de licenciement auquel j'ai droit.  
Mon contrat de travail (CDI, cadre) est régi par la convention collective SYNTEC.

Je suis en pourparlers avec mon dirigeant pour une rupture de contrat conventionnel, la convention indique le montant des indemnités pour un cadre ayant travaillé plus de 2 ans dans l'entreprise, mais aucune référence pour ceux qui ont travaillé moins (mon contrat a débuté le 15 septembre 2008, cela fait un an.

Quelqu'un pourrait m'éclairer ?

Voici le lien vers la convention collective : [http://www.syntec.fr/images/pdf/Convention-Syntec-Titre\\_03.pdf](http://www.syntec.fr/images/pdf/Convention-Syntec-Titre_03.pdf)

L'article qui nous intéresse, le 19-IC de cette convention dit : "

*L'indemnité de licenciement se calcule en mois de rémunération sur les bases suivantes :*

*Après deux ans d'ancienneté, un tiers de mois par année de présence de l'ingénieur ou du cadre, sans pouvoir excéder un plafond de douze mois.*

*Le mois de rémunération s'entend dans le cas particulier comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du contrat de travail, cette rémunération incluant les primes prévues par les 18 contrats de travail individuels et excluant les majorations pour heures supplémentaires au-delà de l'horaire normal de l'entreprise et les majorations de salaire ou indemnités liées à un déplacement ou un détachement. Pour les années incomplètes, l'indemnité de licenciement est calculée proportionnellement au nombre de mois de présence.*

*En cas d'engagements successifs et de prise en compte de l'ancienneté dans les conditions prévues à l'article 12, l'indemnité de licenciement qui aura pu être perçue à l'occasion d'un licenciement antérieur est déductible de l'indemnité de licenciement prévue par le présent article.*

"

Merci d'avance  
Jean